

Arrêté n° 03D/2019

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise TP66 – 79, route de Perpignan 66380 PIA – sollicitant, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une voie douce, la mise en place d'une limitation de vitesse à 30km/h, d'une circulation alternée et d'une interdiction de stationner du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 7 juin 2019 inclus, sur la Route Départementale 40,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La vitesse sera limitée à 30km/h sur la Route Départementale 40, entre le rond-point débouchant sur le chemin du Moulin et le rond-point débouchant sur la rue de Lavail, du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 7 juin 2019 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation s'effectuera en alternance (alternat manuel ou feux tricolores) et sera déviée par rétrécissement de la chaussée sur le même secteur et sur la même période.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit sur le même secteur et sur la même période.

**ARTICLE 4** : les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

**ARTICLE 6** : Le Maire, le chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 2 janvier 2019



Le Maire,  
Pierre ROGÉ

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 02/01/2019.